

**Le terme théories jurisprudentielles dans le domaine des études
jurisprudentielles et juridiques contemporaines**

Présentation et discussion

***The term jurisprudential theories in the field of contemporary
jurisprudential and legal studies***

Presentation and discussion



Dr./ Amir SHISHI^{1, 2}

¹ University of Toulouse, (France)

² Auteur Correspondant: abowarsh2006@yahoo.com

Date de soumission: 29/06/2024 Date d'acceptation: 23/09/2024 Date de publication: 28/09/2024

(Révision de l'article: Langue Française: D./ AHMED TAYEB Mounir (Univ. de Tizi Ouzou)
Langue Anglaise: D./ DJERIBIAI Adel (Univ. D'El Oued)

Résumé:

Le terme en langue arabe: An-nazarîyât al-fiqhîyah, synonyme en langue française des théories jurisprudentielles est considéré comme l'un des nouveaux termes de notre époque. Il s'agit plutôt d'une nouvelle couleur jurisprudentielle et d'un modèle émergent dérivé par les juristes contemporains qui combinent l'étude de droit musulman et le droit positif par leur comparaison entre la charî'a et la loi dans les facultés de droit.

La problématique de l'étude est déterminée par les questions de recherche suivantes: Quelle est exactement la vérité sur le terme théories jurisprudentielles ? Quelles sont ses caractéristiques les plus importantes? Quels sont les termes jurisprudentiels et juridiques les plus proches de ce nouveau terme, et quelles sont les limites de l'accord et les points de différence entre eux et lui?

Les raisons de mon choix de cette recherche résident dans le fait que le terme théorie jurisprudentielle est devenu l'un des termes les plus utilisés à notre époque en raison de l'émergence de l'État civil et de la diffusion des droits positifs et leur impact sur les lois arabes. Cela s'est accompagné d'une large controverse à ce sujet, avec le manque d'études où j'ai discuté de l'aspect fondamental du concept de ce terme et expliqué ses caractéristiques les plus importantes, et la mesure de son importance au profit de la jurisprudence islamique contemporaine et du renouvellement de sa vitalité.

Mots clés: *Théories jurisprudentielles; Théorie du droit; jurisprudence islamique; études juridiques.*

Abstract:

The term (jurisprudential theories) is considered one of the new terms in our time. Rather, it is a new jurisprudential color and an emerging model derived by contemporary jurists who combined the study of Islamic law and positive law through their comparison between Sharia and law in Law Faculty.

The problem of the study is determined by the following research questions: What exactly is the truth about the term jurisprudential theories? What are its most important features? What are the jurisprudential and legal terms closest to this new term, and what are the limits of the agreement and the points of difference between them and it?

The reasons for my choice of this research lie in the fact that the term jurisprudential theory has become one of the most used terms in our time due to the emergence of Civil State and the diffusion of positive rights and their impact on Arab laws. This was accompanied by a wide controversy on this subject, with the lack of studies where I discussed the fundamental aspect of the concept of this term and explained its most important characteristics, and the extent of its importance to the benefit from contemporary Islamic jurisprudence and the renewal of its vitality.

Keywords: *jurisprudential theories; Legal theory; Islamic jurisprudence; legal studies.*

Introduction:

Le terme «An-nazarîyât al-fiqhîyah» (théories jurisprudentielles), est considéré comme l'un des nouveaux termes de notre époque. Il n'était pas courant dans les écrits de nos anciens juristes de droit musulman.

Il s'agit plutôt d'une nouvelle tendance jurisprudentielle et d'un modèle émergent dérivé par les juristes contemporains qui combinent l'étude de droit musulman et le droit positif par leur comparaison entre la charî'a et la loi.

Les ouvrages contemporains portant ce nom abondent parmi les spécialistes de la charî'a et de la loi, et ils sont même devenus un programme d'études établi dans certaines académies et facultés de charî'a et de droit dans de nombreuses universités arabes et islamiques.

Les juristes contemporains sont en désaccord sur le concept de ce terme, son utilisation et son importance, ainsi que sur la faisabilité d'écrire à son sujet et de bénéficier de son étude, malgré sa diffusion à notre époque et l'abondance des travaux scientifiques qui lui sont liés dans le domaine de la jurisprudence contemporaine et les études juridiques. J'ai donc voulu apporter ma contribution sur ce sujet en expliquant la vérité de ce terme, et en éliminant le désaccord entre juristes et juristes sur son concept, ses caractéristiques les plus importantes, l'étendue de son lien avec certains termes jurisprudentiels de notre héritage jurisprudentiel, son impact, l'importance de l'étudier, les avantages d'écrire à ce sujet, et l'avenir de cette théorie jurisprudentielle émergente.

J'aborderai cette recherche à travers deux sections:

Section I: La réalité du terme théories jurisprudentielles

Section II: La relation entre le terme théorie jurisprudentielle et certains termes de la jurisprudence islamique

Dans cette recherche, j'ai adopté la méthode comparative analytique descriptive comme approche de base, en présentant le concept de (*An-nazarîyât al-fiqhîyah*) théorie jurisprudentielle et les définitions des juristes contemporains pour celle-ci, et en analysant et en discutant ces définitions, j'ai également adopté la méthode comparative pour l'identification. les différences entre la théorie jurisprudentielle et les termes qui y sont mêlés chez nos juristes anciens, tout en faisant diverses comparaisons et interprétations, diverses clarifications et exemples, discutant de tout cela honnêtement et objectivement, et tirant des conclusions étayées par des preuves.

Section I: La réalité du terme théories jurisprudentielles.

Paragraphe I: Définition de la théorie jurisprudentielle:

Le mot (*An-nazarîyât*) théorie en langue arabe vient du fait de regarder quelque chose (*Ann-nazar*) et de méditer dessus, que ce soit avec les yeux ou l'esprit, voire les deux, et ici il est plus profond et plus complet car il traite de l'observation, de la pensée, de la recherche et de la contemplation mentale.

Il est dit: il a réfléchi à la question (*Nazara fi al-qadeyyah*): c'est-à-dire qu'il l'a étudié et il l'a contemplé. Il est dit dans la langue : Un tel a une vision profonde (*Thaqeb an-nazar*), c'est-à-dire qu'il considère les choses avec une pensée large et profonde (IBN Manzûr, 2004, 2/931).

Les linguistes contemporains définissent la théorie - qui est l'un des termes générateurs - comme une proposition dont la validité est prouvée par un argument ou une preuve. On dit alors: théorie de la connaissance, théorie scientifique et théorie mathématique (OMAR Ahmed Mokhtar, 2008, p.2233).

Quant au terme théorie jurisprudentielle dans la terminologie contemporaine, juristes différaient sur la définition de ce terme composé, certains étendant la définition, et d'autres la rendant brève.

L'une des personnes les plus célèbres qui ont défini ce terme est le Cheikh Mustafa AZ-ZARQÂ, que Dieu lui fasse miséricorde, dans son livre « *L'introduction générale* », où il a déclaré : « Par théories jurisprudentielles fondamentales, nous entendons ces constitutions majeures. et des concepts qui constituent chacun individuellement un système juridique objectif répandu dans la jurisprudence islamique, tels que la propagation des divisions du système neuronal dans les aspects du corps humain et le contrôle des éléments de ce système dans tout ce qui concerne

son sujet dans les branches des jugements, c'est comme l'idée de propriété et ses causes, l'idée de contrat, ses règles et ses conséquences, l'idée d'éligibilité et ses types, étapes et symptômes, l'idée de représentation et ses divisions, l'idée d'invalidité, de corruption et de cessation, l'idée de garantie et ses causes et types, l'idée de coutume et son autorité pour déterminer les obligations, et d'autres théories jurisprudentielles majeures sur lesquelles repose l'édifice de la jurisprudence. Dans son intégralité (AZ-ZARQÂ Mustafâ, 2004, p.329).

La définition de Cheikh AZ-ZARQÂ est une représentation solide et précise du concept de théorie parmi les juristes, mais c'est une définition large et longue qui contredit la brièveté requise par les principes logiques des définitions scientifiques en général.

Dr Jamal ad-din 'ATEYYA a défini la théorie jurisprudentielle dans son livre (Théorisation jurisprudentielle) comme : « *la conception abstraite qui rassemble les règles générales régissant les sous-règles partielles* » (ATEYYA Jamal ad-din, 1987, p.9).

Cependant, il convient de noter que cette définition est une définition très brève, car elle n'indique pas la nécessité de ces théories contenant des jugements, dispositions, piliers, éléments, conditions et effets, ni l'interconnexion de ces branches et jugements, leur connexion les unes aux autres et l'unité objective qui les gouverne.

Dr. AD-DOURAYNI Fathî, écrivain contemporain distingué spécialisé dans cette science, a défini, dans son ouvrage An-nazarîyât al-fiqhîyah (Théories jurisprudentielle), le terme théorie générale de droit musulman ou théorie juridique en disant : « *Une théorie générale est une conception universelle qui comprend des principes, des conditions et des règles générales, relatifs à un sujet général particulier de sorte à former un système légal astreignant et englobant par ses règles tout ce à quoi touche son sujet* » (AD-DOURAYNI Fathi, 1996-1997, p.140).

Cette définition précédente est précise, complète et exhaustive, elle clarifie la réalité de la théorie jurisprudentielle et ses caractéristiques les plus importantes et elle constitue un concept global dont le sujet est la jurisprudence, elle précise le fondement de ce concept, y compris les piliers, les conditions et les effets et la connexion des éléments de la théorie les uns aux autres avec une unité organique et objective.

Cette définition a évité les lacunes des définitions précédentes et a ajouté une description importante, Il a ajouté une description importante, à savoir que la législation incluse dans la théorie est une législation contraignante si ses piliers, conditions ou contexte sont remplis.

En conséquence, nous pouvons dire que la théorie jurisprudentielle désigne un concept global et abstrait ou un thème comprenant des questions et des matières de droit musulman dont l'essence est faite de principes, conditions, règles et causes

semblables, liés les uns aux autres par un rapport juridique leur conférant une unité thématique soumettant tous ces éléments à une seule étude autonome.

C'est là une approche nouvelle déduite par les savants contemporains procédant à des comparaisons entre le droit musulman et le droit positif (Ibid., pp.140-141).

Des exemples incluent la théorie du contrat, la théorie de la propriété, la théorie des obligations et la théorie du droit, la théorie des garanties, etc.

A travers les définitions précédentes et la définition que nous avons choisie, nous pouvons visualiser les caractéristiques les plus importantes de la théorie jurisprudentielle, qui sont :

1- L'exhaustivité de la théorie jurisprudentielle et la généralité de son concept, elle n'est pas liée à une sous-question spécifique, elle a donc été décrite comme un concept global qui comprend d'innombrables faits liés à son sujet.

2- La référence pour la théorie jurisprudentielle est le droit musulman en général, à travers les branches décidées par les savants sur la base des preuves de la charî'a. Elle est dérivée des règles de la jurisprudence, de ses branches et de ses objectifs diffusés dans les livres des différentes écoles de jurisprudence; toutes les époques et tous les pays.

3- La théorie jurisprudentielle repose d'abord sur une approche scientifique organisée, chaque théorie a donc sa propre définition qui définit son essence, détermine son projet et explique ses fruits. Ensuite, la recherche aborde une revue de ses piliers et conditions ; elle extrapole les règles., les contrôles et les décisions qui s'y rapportent, conduisant au résultat de la recherche et à ses conclusions.

4- La théorie jurisprudentielle se caractérise par son abstraction et sa généralité, car elle n'est pas spécifique à des individus spécifiques ou à des cas spécifiques en eux-mêmes, mais plutôt par son traitement des personnes selon leurs caractéristiques et des faits selon leur existence, et le fait que la théorie jurisprudentielle soit générale et abstraite la rend susceptible d'applications infinies et est plus proche de l'atteinte de la justice et de l'égalité.

5- La théorie jurisprudentielle est régie par une unité objective homogène. Elle ne comprend pas plus d'un sujet, mais traite plutôt un sujet jurisprudentiel spécifique avec des éléments intégrés, qui inclut dans ses jugements tout ce dans lequel se réalise la base de son sujet, et combine les dans une structure interconnectée et harmonieuse qui réalise la relation étroite entre ses composants tentaculaires.

Grâce à tout ce qui précède, nous pouvons déterminer que la théorie jurisprudentielle nécessite un grand effort scientifique, une compréhension précise, un travail jurisprudentiel synthétique conscient et spécialisé et une formulation intellectuelle composée de principes, fondements, décisions, piliers, éléments et conditions liés à chacun, dans un tissu unifié, harmonieux et une unité objective qui

en régit tous les éléments pour le compléter, à la lumière de celui-ci, la découverte de la théorie sur la base de normes et de critères précis.

Le sujet de la théorie peut être un chapitre de jurisprudence, comme la théorie du talion ou la théorie de la garantie, ou une partie d'un ou plusieurs chapitres de jurisprudence, comme la théorie du droit, la théorie de la volonté, la théorie du droit, nécessité, la théorie des options et d'autres théories.

Paragraphe II: La relation entre le terme théorie jurisprudentielle et certains termes de la jurisprudence islamique

L'expression technique « *théorie jurisprudentielle* » pourrait être confondue avec d'autres expressions techniques propres au droit musulman tels ceux de règle de droit musulman (*qā'dah fiqhiyah*), critère de droit musulman (*dābit fiqhī*), règle usolie (*qā'dah 'usouliyah*), la règle juridique et la théorie juridique qui se distinguent du terme théorie du droit musulman par de fines différences que je vais mettre en exergue dans ce qui suit :

La règle de droit musulman (*qā'dah fiqhiya*) est une sentence générale s'appliquant à tous les cas particuliers qu'elle recouvre ou est une sentence majoritaire s'appliquant dans la plupart des cas particuliers qu'elle recouvre ; ceci signifie que cette règle n'est pas appliquée dans certains cas pour des considérations particulières qui font que l'exception devient, elle, plus proche de l'esprit de la chari'a et de ses grandes finalités. Les cas particuliers qui échappent à une règle donnée en constituent des exceptions qui ne remettent pas en cause sa généralité et elle demeure, ainsi, une sentence générale englobant une multitude de cas juridiques particuliers appartenant à différentes sections du droit musulman, elle ne se limite pas à une seule section, mais inclut plutôt toutes les sections jurisprudentielles. En droit, le terme technique qui y correspond est celui de principe (AL-BORNOU Mohamed Sedqi, 1997, p.19, AZ-ZOHAYLI Mohamed, 2006, 1/22. AD-DA''AS Ezzat Oubaïd, 1989, p.7, ISMAIL Mohamed Bakr, 1996, p.6, AL-BAHSIN Yaqoub, 1998, p.54).

Il ressort de la définition de la règle jurisprudentielle que nous avons mentionnée ci-dessus qu'elle s'applique soit à toutes les branches qui en relèvent, soit qu'elle inclut la plupart ou la plupart des particularités. Nous avons donc mentionné que la règle jurisprudentielle est une règle générale ou majoritaire sur la base des divergences de vues des juristes concernant son concept parce que le principe de base est qu'il doit s'agir d'une règle globale, et quant à la dérogation de certains principes, cela ne lui porte pas préjudice ni ne l'affecte, c'est donc une exception à la règle, car chaque règle, principe a une exception, et cette exception ne change pas la réalité du principe (AZ-ZOHAYLI Mohamed, 1993, pp.199-200).

L'essentiel est que les règles jurisprudentielles expriment des principes jurisprudentiels complets et concepts juridiques établis dans le droit musulman, ainsi que des formules générales de la chari'a islamique adoptées par les écoles de jurisprudence et déduites par les juristes, des termes généraux en bref. les textes

constitutionnels, qui comprennent des dispositions législatives générales concernant les incidents qui relèvent de leur objet, sont le fruit d'une pensée rationnelle et judiciaire, avec des valeurs fixées dans l'équilibre de la législation, des droits et du pouvoir judiciaire (AZ-ZARQÂ Ahmed Mustafâ, 1989, p.9, JABAHJI Omar Muhammad, 2022, pp.8-9).

Certains exemples de ces règles sont (AL-ALFI Mohamed Jabr, 1984, pp. 14-29):

- Les actions ne valent que par leurs intentions ou pour apprécier une action on doit en rechercher l'intention.
- La coutume fait autorité ou l'usage a force de loi.
- La certitude ne s'élimine pas par le doute ou un fait avéré ne peut être mis en doute par cela seul que le contraire est possible.
- Le préjudice est à éliminer ou point de préjudice, ni de dommage !
- Les nécessités absolues autorisent les interdits.
- La peine entraîne la facilitation ou la difficulté provoque la facilité.
- La préservation d'un mal est préférable à la réalisation d'un profit.
- Dans les conventions il faut considérer l'intention des parties, et non le sens littéral des mots et des expressions employées.
- En principe on est réputé libre de toute obligation.
- Le pouvoir de toute autorité est fondé sur l'utilité générale.
- La jouissance d'une chose est la juste compensation des risques qu'elle entraîne.
- Toute personne est tenue par son aveu.
- Il est défendu d'offrir une chose qu'il est défendu d'accepter.

Il convient de noter que certaines de ces règles sont des règles majeures ayant une portée générale et une grande diversité de branches et de questions, de sorte que la plupart des chapitres de jurisprudence et de ses questions relèvent de chacune d'elles, comme dans les cinq premières règles, et parmi celles-ci certaines règles sont plus étroites que leurs prédécesseurs, comme les règles qui suivent les cinq précédentes.

Le critère de droit musulman (*dâbit fiqhi*) est assimilé par certains savants à la règle de droit musulman mais certains les différencient, ce qui me paraît plus juste, considérant que le critère rassemble les seuls cas particuliers appartenant à une même section du droit musulman alors que la règle de droit musulman englobe des cas particuliers de plusieurs sections du droit musulman ; à titre d'exemple de la règle «les choses valent par leurs finalités» qui s'appliquent à la fois aux sections de droit musulman portant sur le culte, les crimes, les contrats et bien d'autres sections. Par

conséquent, la règle de droit musulman serait plus générale que le critère de droit musulman et le critère de droit musulman (*dābit fiqhī*) est plus spécifique que la règle jurisprudentielle (*qā'dah fiqhiya*). Cette distinction semble avoir été choisie par les savants de ces derniers siècles (IBN NUJAYM, 1985, p.189. AZ-ZOHAYLI Mohamed, 1/22-23. AS-SADLÂN Salih, op. cit., p.14, AL-JAZA'EIRI Abdelmajid Joum'â, pp.164-167, AL-BAHSIN Yaqoub, op. cit., p.60).

Parmi ces critères de droit musulman figurent :

- Critère de droit musulman en prière : Toute évocation dont la circonstance est passée ne sera pas accomplie.
- Critère de droit musulman en ablution : Toute eau quelle qu'elle soit demeurée inchangée est pure.
- Critère de droit musulman en ablution : Tout cuir tanné devient purifié.
- Critère de droit musulman en serments : Toute expiation due au péché doit être faite immédiatement.
- Critère de droit musulman en allaitement : Ce qui est interdit par le lignage est interdit à l'allaitement.

La règle fondamentaliste (*qā'dah 'usouliyah*) est une norme à laquelle le juriste en droit musulman doit se tenir lorsqu'il déduit une qualification légale de ses arguments particuliers. Elle s'apparente aux principes généraux de déduction et d'ijtihad. Elle provient en général de l'étude de la langue et se caractérise par son immuabilité (AZ-ZOHAYLI Mohamed, pp.23-24, AL-BORNOU Mohamed Sedqi, op. cit., p.29).

Exemple :

- « l'injonction implique l'obligation ».
- « l'interdiction implique la prohibition ».
- « Le Coran est un argument ».
- « Il n'y a pas de consensus sans preuves ».
- « En principe, on doit donner aux termes leur sens véritable ».
- « Lorsqu'on ne peut interpréter les termes dans leur sens propre, on prend en considération leur sens figure ».

Ces règles fondamentales portent sur les mots des textes en termes de leur bénéfice sur les significations, et les fondamentalistes ont pris soin de les expliquer après avoir extrapolé les méthodes de la langue arabe, les usages des mots dans leurs significations et les connotations des mots aux significations. Elles sont nécessaires à l'interprétation de tout texte juridique rédigé en langue arabe, et le non-respect de ces règles conduit à une erreur de compréhension de la loi et de ce qui doit être appliqué (ZAYDÂN Abdelkarim, 1976, pp. 275- 277).

Quant à la **règle juridique**, elle est, selon la terminologie des juristes : l'unité qui constitue la loi, la loi est un ensemble de règles, et elle vise à réguler le comportement des individus dans la société et l'autorité publique s'efforce de mettre en œuvre ces règles en imposant des sanctions à ceux qui les violent. Ainsi, l'une de ses caractéristiques est qu'il s'agit d'une règle de comportement social, caractérisée par la généralité et l'abstraction, et qui s'accompagne d'une sanction matérielle (MANSOUR Mohamad Hussein, 2010, p.11).

Les exemples comprennent:

- La reconnaissance judiciaire est la reconnaissance par l'adversaire devant le tribunal d'un droit dû à autrui.
- Quiconque participe à un crime est passible de sa peine, sauf ce qui est légalement exclu par un texte spécial.
- Le testament constitue une disposition de la succession en sus après le décès.
- Les actes d'un enfant qui ne discerne pas sont invalides, même si son tuteur lui en donne l'autorisation.

Quant à la **théorie juridique**, l'homme politique français le professeur Gérard Cornu la définit dans son célèbre dictionnaire (Vocabulaire juridique) comme : « THÉORIE JURIDIQUE : Activité doctrinale fondamentale dont l'objectif est de contribuer à l'élaboration scientifique du Droit, en dégagant les questions qui dominent une matière, les catégories qui l'ordonnent, les principes qui en gouvernent l'application, la nature juridique des droits et des institutions, l'explication rationnelle des règles de Droit ; réflexion spéculative qui tend à découvrir la rationalité du Droit sous son historicité» (GERARD Cornu, 2018, p. 2158).

Il ressort de cette définition que l'une des caractéristiques les plus importantes qui distinguent la théorie du droit est qu'il s'agit d'une activité scientifique menée par des juristes dont le but est de fournir du matériel scientifique à l'autorité législative pour qu'elle s'en inspire lors de la formulation des lois.

Grâce à la définition ci-dessus de la réalité des termes la théorie jurisprudentielle (*An-nazarîyât al-fiqhîyah*), la règle jurisprudentielle (*qâ'dah fiqhîyah*), critère de droit musulman (*dâbit fiqhi*), la règle fondamentale (*qâ'dah 'usouliyah*), la règle juridique et la théorie du droit, et en présentant quelques exemples, nous pouvons réaliser la différence entre eux et le terme théorie jurisprudentielle.

Par conséquent, nous ne sommes pas d'accord avec ce que certains juristes ont dit, selon lequel les règles jurisprudentielles sont synonymes de théories jurisprudentielles, et que les règles qui englobent des dispositions partielles dans leur contenu sont correctes pour les appeler théories générales de la jurisprudence islamique, comme le pensait Cheikh Mohamed ABO ZAHRA, que Dieu ait pitié de lui et de ceux qui étaient d'accord avec lui (ABÛ ZAHRA Mohamad, 1958, p.10).

Cependant, après réflexion et analyse, cette opinion est loin d'être exacte. Grâce à la définition ci-dessus de la réalité de la théorie jurisprudentielle et de la règle jurisprudentielle et à la présentation de quelques exemples de celles-ci, nous pouvons réaliser qu'il existe une nette différence entre elles malgré leur évidente similitude mais ils en sont plutôt différents.

Le Professeur Ali JOM'A, ex mufti d'Égypte, déclare : « *L'essentiel est que la théorie générale n'est pas la règle générale dans la jurisprudence islamique. Ces règles sont des critères pour ces théories, ou ce sont des règles spécifiques devant les principales règles générales* » (JOM'A Ali, ex Mufti d'Egypte, 2001, p.335).

La vérité incontestable est que les théories ne sont pas les règles, mais qu'elles en sont différentes, mais cela ne signifie pas qu'il y a incompatibilité entre elles, ni que cela nie le lien entre elles.

Des définitions des termes techniques qui viennent d'être présentés et des exemples qui en ont été donnés, nous pouvons saisir la différence entre eux et l'expression théorie de droit musulman. Ainsi, les distinctions les plus importantes entre une théorie de droit musulman et une règle de droit musulman qui en est l'expression le plus proche sont les suivantes (AD-DOURAYNI Fathi, op. cit., pp.140-141, AZ-ZARQÂ Ahmed Mustafâ, p.34, AL-BAHSIN Yaqoub, op. cit., pp.148-150, AZ-ZOHAYLI Mohamed, 1/25-26, AL-BORNOU, op. cit., p.97).

1- La règle de droit musulman contient en elle-même un arrêt jurisprudentiel ou une qualification légale et la théorie de droit musulman n'en contient pas une en elle-même.

2- La règle de droit musulman ne comprend pas des fondements et des conditions contrairement à la théorie de droit musulman qui doit avoir des fondements et des conditions.

3- Les règles de droit musulman constituent des principes, des critères et des énoncés ayant chacune une portée générale alors que les théories de droit musulman représentent un système thématique de droit musulman et de législation.

4- La règle de droit musulman se caractérise par la concision de sa formulation, la généralité de son sens et le fait qu'elle contient une multitude de cas particuliers. Elle contient une expression ou deux parfois même quelques mots avec toujours un sens étendu. La théorie de droit musulman n'a pas cette caractéristique mais s'intéresse à une partie large du droit musulman.

5- La théorie jurisprudentielle est plus complète et plus large que la règle jurisprudentielle, tandis que la règle jurisprudentielle s'articule autour d'un seul sujet, comme la règle (Les actions ne valent que par leurs intentions), etc.

6- La règle jurisprudentielle précède l'étude et la codification de la théorie jurisprudentielle existante, les règles jurisprudentielles ont été étudiées et classées par les juristes musulmans à diverses époques antérieures de l'histoire de droit musulman,

tandis que la théorie jurisprudentielle n'a été abordée par les chercheurs et les juristes qu'à l'ère moderne.

En résumé, les règles jurisprudentielles sont des fondements, des principes et des normes juridiques rassemblant les cas particuliers que le juriste en droit musulman et le mufti utilisent pour connaître les qualifications légales. Les théories de droit musulman et les théories juridiques s'apparentent plus à des constitutions et à de grandes conceptions formant chacune un système juridique thématique à part, disséminé à travers le droit musulman et commandant tout ce qui touche à son thème. Cette théorie doit se bâtir sur des fondements et ses fondements doivent à leur tour satisfaire à des conditions de sorte à entraîner des qualifications légales qui seront les solutions à ses cas particuliers.

On peut dire que toute théorie de droit musulman contient un ensemble de règles de droit musulman. La théorie de la nécessité impérieuse (Ad-darourah), par exemple, inclut plusieurs règles de droit musulman. Une théorie de droit musulman est de ce fait plus large qu'une règle de droit musulman. On peut également dire que les règles de droit musulman constituent des normes pour les théories de droit musulman et qu'une certaine relation existe entre les deux (AZ-ZARQÂ Mustafâ, op. cit., p.330).

Conclusion:

En somme, nous pouvons dire que L'importance des théories de droit musulman est de permettre aux chercheurs de saisir la méthode globale de l'islam et l'approche du droit musulman aux volets fondamentaux de la législation.

À tout prendre, dans la théorie, il faut mentionner les définitions, les éléments, les fondements, les types, les conditions, les critères, les qualifications légales et juridiques et les effets.

Références:

1. IBN Manzûr, *Lisân al-'Arab (la langue des arabes), Dâr al-ma'arif, Le Caire, Egypte, 1ère éd, p.4466, Académie de langue arabe du Caire, al-mu'jam al-wasit (Dictionnaire intermédiaire), maktabat ach-choroq, Le caire, 4ème éd., 2004, 2/931.*
2. OMAR Ahmed Mokhtar, *Dictionnaire de la langue arabe contemporaine, alam al-kotob, Le caire, 1ère éd, 2008, p.2233.*
3. AZ-ZARQÂ Mustafâ, *Introduction jurisprudentielle générale, Dâr al-qalam, Damas, 2ème éd., 2004, p.329.*
4. ATEYYA Jamal ad-din, *Théorisation jurisprudentielle, 1ère éd, 1987, p.9.*
5. AD-DOURAYNI Fathi, *les théories jurisprudentielles, Publications de l'Université de Damas, 2ème édition, 1996-1997 / 1416-1417 h, p.140.*
6. *Ibid., pp.140-141, Voir aussi AS-SADLAN Saleh ibn Ghanem, les grands règles jurisprudentielles et leurs branches, Dar balenseya, Riyad, 1ère éd, 1417 h, p.15.*
7. AL-BORNOU Mohamed Sedqi, *Encyclopédie des règles jurisprudentielles, Arabie Saoudite, 1ère éd, 1418 h / 1997, p.19, AZ-ZOHAYLI Mohamed, Les règles de droit musulman et ses*

- applications dans les quatre rites islamiques, Dar el fikr, Damas, 1ère éd, 1427 h / 2006, 1/22. AD-DA'AS Ezzat Oubaïd, les règles jurisprudentielles avec brève explication, Dar at-tirmidhi, Damas, 3ème éd, 1409 h / 1989, p.7, ISMAIL Mohamed Bakr, les règles jurisprudentielles entre authenticité et guidance, Dar al-manar, le Caire, 1996, p.6, AL-BAHSIN Yaqoub, les règles jurisprudentielles, maktabat ar-rochd, Riyad, 1ère éd, 1998, p.54.*
8. *AZ-ZOHAYLI Mohamed, les théories jurisprudentielles, Dar al- qalam, Damas, 1ère éd, 1993, pp.199-200.*
 9. *AZ-ZARQÂ Ahmed Mustafâ, Le commentaire des règles jurisprudentielles, Dâr al-qalam, Damas, 2ème éd., 1409 h / 1989, p.9, JABAHJI Omar Muhammad, les théories jurisprudentielles, Karimkna 79 Publishers, Université islamique du Minnesota, États-Unis, 2ème éd., 2022, pp.8-9.*
 10. *AL-ALFI Mohamed Jabr, Principes fondamentaux du droit civil musulman, La revue de droit, Université du Koweït, 1984, n°4, pp. 14-29.*
 11. *IBN NUJAYM, Al-'achbâh wa an-nazâ'ir (Les ressemblances et les parallèles), Dar el kotob al-'ilmiya, Beyrouth, 1405 h / 1985, p.189. AZ-ZOHAYLI Mohamed, Les règles de droit musulman et ses applications dans les quatre rites islamiques, 1/22-23. AS-SADLÂN Salih, op. cit., p.14, AL-JAZA'EIRI Abdelmajid Joum'â, Les règles jurisprudentielles extraites du livre «I'lam Al-Muwaqqi'in, À l'intention des Muftis et des Imitateurs des Savants», Dar ibn al-qayyim, Arabie Saoudite, 1ère éd, 1421 h, pp.164-167, AL-BAHSIN Yaqoub, op. cit., p.60.*
 12. *AZ-ZOHAYLI Mohamed, Les règles de droit musulman et ses applications dans les quatre rites islamiques, pp.23-24, AL-BORNOU Mohamed Sedqi, op. cit., p.29.*
 13. *ZAYDÂN Abdelkarim, Le résumé dans les fondements du droit musulman, Mu'assasat qurtubah, 1ère éd., 1976, pp. 275- 277.*
 14. *MANSOUR Mohamad Hussein, Introduction au droit, la règle juridique, Publications juridiques Al-Halabi, Beyrouth, 1ère éd, 2010, p.11.*
 15. *GERARD Cornu, Vocabulaire juridique, Presses Universitaires de France / Humensis, 12ème éd., 2018, p. 2158.*
 16. *ABÛ ZAHRA Mohamad, Les fondements du droit musulman, Dâr al-fikr al-arabî, Le Caire, 2ème éd., 1958, p.10.*
 17. *JOM'A Ali, ex Mufti d'Egypte, Introduction à l'étude des doctrines de la jurisprudence, Dar as-alam, Le Caire, 2e éd, 1422 h / 2001, p.335.*
 18. *AD-DOURAYNI Fathi, op. cit., pp.140-141, AZ-ZARQÂ Ahmed Mustafâ, Le commentaire des règles de droit musulman, p.34, AL-BAHSIN Yaqoub, op. cit., pp.148-150, AZ-ZOHAYLI Mohamed, Les règles de droit musulman et ses applications dans les quatre rites islamiques, 1/25-26, AL-BORNOU, op. cit., p.97.*
 19. *AZ-ZARQÂ Mustafâ, Introduction jurisprudentielle générale, op. cit., p.330*